Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502917-20251211-2025_54-DE

Mairie de Saint-Marcan

Com

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	7

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2025, le 11 Décembre à 20:00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. LEBRET Xavier, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, M. CHAPPÉ Mikaël

Excusés : Mme CHAPPÉ Eliane, M. PITOIS Jérôme, Mme CHAPPÉ Corinne

Absent : M. LEPORT Gaël

A été nommé(e) secrétaire : M. HAMELIN Sylvain

2025/054 – Personnel communal : Création de postes non permanents pour le remplacement d'agents titulaires ou contractuels absents - Année 2026

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°76/2017 en date du 07/12/2024 relative au régime indemnitaire (IFSE)
Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir pour l'année 2026 dans les services techniques, administratifs, scolaires et périscolaires,

le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de 4 agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B et C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°76/2017 du 07 décembre 2017 est applicable après 6 mois d'ancienneté.

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT